



Document  
à conserver !

# Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Avec la participation du  
Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt (SMBVT)

*Informer, c'est prévenir !*



## Commune de Toulouges



# Edito du maire



Chers Concitoyens,

La loi du 13 août 2004 impose aux communes de mettre en place un plan de sauvegarde afin d'anticiper tout événement exceptionnel. C'est ce que nous venons de faire à Toulouges en construisant notre Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Le PCS est un outil qui a pour but de gérer des événements engendrant des risques majeurs (fortes chutes de neige, séisme...), technologiques (accident industriel...) ou sanitaire (pandémie, pollution de l'eau...) Il vise à préserver et à protéger la population et ses biens, ainsi que l'environnement.

Le PCS est donc une réponse de proximité à une situation de crise qui définit toute l'organisation à mettre en œuvre sous la houlette du maire et des élus avec le concours des agents municipaux. Chaque phase est envisagée : l'alerte, l'information, la protection et le soutien à la population.

Le document qui se trouve entre vos mains est un Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM). Il présente une synthèse des réflexes à avoir, de la conduite à tenir en cas de danger immédiat, afin de gérer au mieux nos comportements pour la sécurité de tous. Il est à conserver chez vous, à portée de main. Il est également disponible en mairie ou par téléchargement sur notre site.

La gestion d'une crise quelle qu'elle soit, ne peut se faire qu'avec la participation de tous et s'appuie sur des comportements citoyens et solidaires.

C'est pourquoi je compte sur vous et je vous en félicite par avance car rien ne saurait remplacer votre mobilisation pour le bon déroulement des opérations de sauvegarde et de secours.

Car la sécurité civile est l'affaire de tous.

Je vous en souhaite une bonne lecture.

Jean ROQUE  
Maire de Toulouges

# Sommaire

• Qu'appelle-t-on risque ? .....	4/5
• Comment est géré le risque dans notre commune ? .....	6
• L'alerte .....	7
• En cas de risques majeurs, qui fait quoi ? .....	8/9
 Le risque inondation / rupture de digue .....	10/11
 Le risque sismique .....	12/13
 Le risque transport de matières dangereuses .....	14/15
 Les risques météorologiques .....	16/17
• Le plan familial de mise en sécurité .....	18
• Récapitulatif des conduites à tenir .....	19



---

# Qu'appelle-t-on risque ?

---

Le risque est la combinaison de l'aléa et des enjeux :

- L'aléa correspond à la manifestation d'un phénomène d'origine naturelle ou humaine, d'occurrence et d'intensité variables.
- L'enjeu représente l'ensemble des personnes et biens pouvant être affectés par ce phénomène.

Le DICRIM s'appuie sur le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), élaboré par le Préfet et recensant les risques majeurs auxquels la commune de Toulouges peut être exposée.

## Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Le risque majeur se caractérise par :

- Sa gravité, de nombreuses victimes humaines, d'importants dégâts matériels et des conséquences néfastes pour l'environnement.
- Son occurrence, faible au point de l'oublier.

# 5 risques majeurs concernent notre commune



Inondation



Rupture de digue



Sismicité



Transport de matières  
dangereuses



Risques  
météorologiques

---

La commune de Toulouges est concernée par un nombre de risques importants, dont la probabilité de survenue est variable.

---

## Procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

La loi du 13 août 1982 organise l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles. Les personnes qui possèdent une assurance de dommages (incendies, dégâts des eaux, ...) pour leur habitation, leur entreprise, leurs véhicules, etc. bénéficient automatiquement de la garantie catastrophes naturelles. Elle couvre les dommages causés à ces biens, dans les limites et conditions du contrat, dans les communes déclarées en situation de catastrophe naturelle par arrêté interministériel publié au Journal Officiel.



---

# Comment est géré le risque dans notre commune ?

---

La commune est dotée d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), prévu par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2004.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Le PCS comprend le plan communal de gestion de crise qui peut être mis en oeuvre pour tout ou partie.

---

Le PCS organise les services de la commune face à la crise.

Cette organisation est coordonnée avec les différents services extérieurs (Préfecture, services de secours, etc.)



# L'alerte !

“Une personne avertie en vaut deux”

En cas d'événement grave, l'alerte à la population est de la responsabilité de l'Etat et du Maire. Selon la nature de l'événement, elle peut être donnée par différents moyens :

• Téléphone.



• Porte-à-porte.



## ZOOM SUR LE SIGNAL NATIONAL D'ALERTE

En cas d'événement majeur et de grande ampleur, un réseau national de sirènes peut être déclenché dans les communes qui en sont équipées. Le signal d'alerte est identique sur l'ensemble du territoire français.

### Début de l'alerte

En cas d'événement nécessitant une mise à l'abri, l'alerte sera donnée par les sirènes. Elles émettent un son caractéristique en 3 séquences d'une minute : le signal national d'alerte.



1mn - 5s - 1mn - 5s - 1mn

### Fin de l'alerte

Une fois le danger écarté, les sirènes émettent le signal de fin d'alerte, un son continu de 30 secondes.



Son continu sur 30 secondes

Beaucoup d'événements peuvent être anticipés, il suffit d'être vigilant, de se tenir informé et d'adapter ses activités.

La sécurité civile est l'affaire de tous et chacun doit être acteur de sa propre sécurité.

# En cas de risques majeurs, qui fait quoi ?

La Basse

Voie 173e

A. de Ballaro

Salle polyvalente

Police Municipale

Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS).

Si le sinistre est très important ou s'il touche plusieurs communes, le préfet devient alors le directeur des opérations de secours.



Il met en place une cellule de crise et s'appuie sur le Plan de l'Organisation de la Réponse de la Sécurité Civile (Plan ORSEC).

Le personnel sait en sécurité

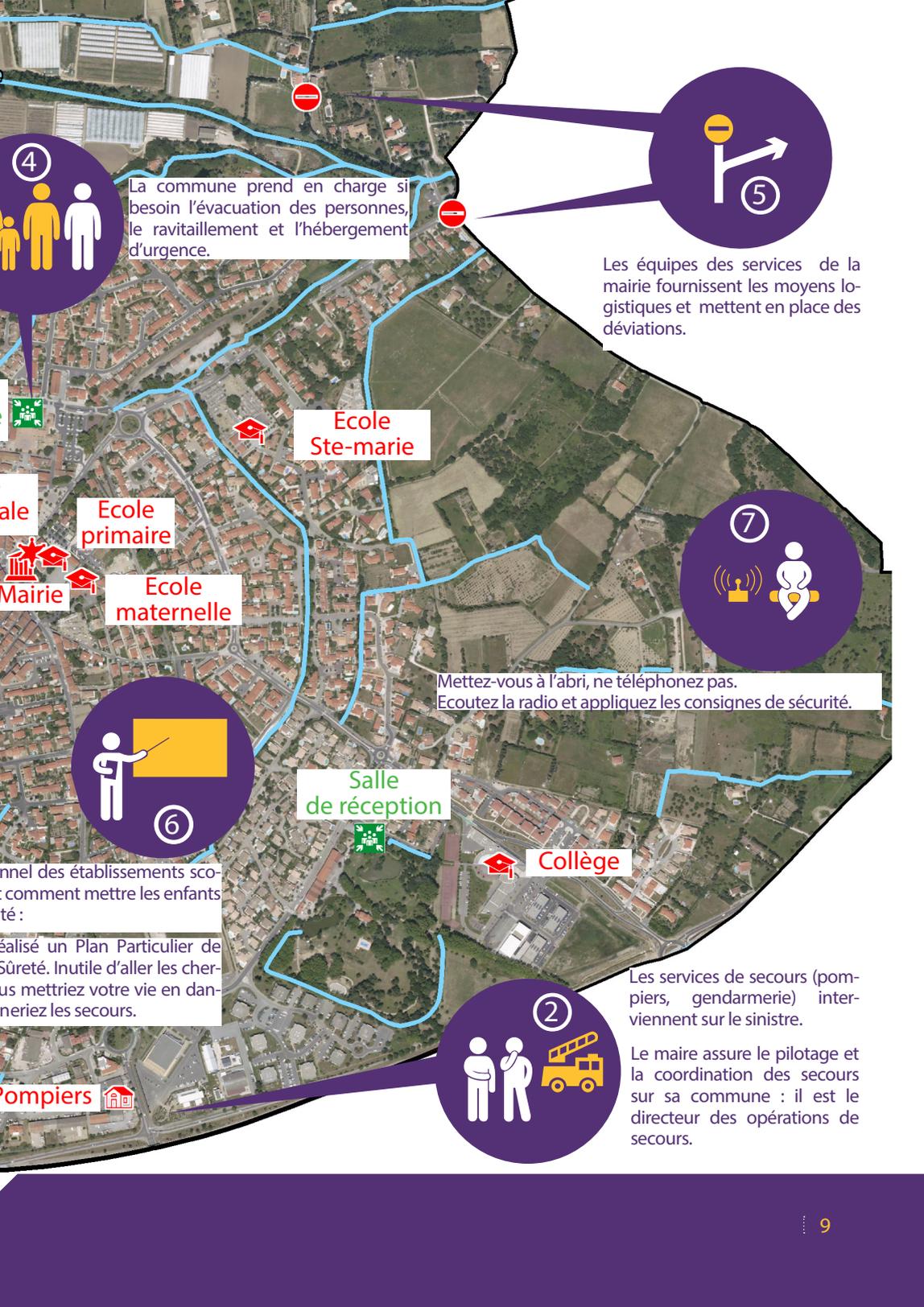
Ils ont reçu la mise en sécurité : voir le plan et gérer

ITEP



Un sinistre important vient de se produire sur la commune.

RD612A



La commune prend en charge si besoin l'évacuation des personnes, le ravitaillement et l'hébergement d'urgence.



Les équipes des services de la mairie fournissent les moyens logistiques et mettent en place des déviations.

ale  
Mairie

Ecole primaire

Ecole maternelle

Ecole Ste-marie



Mettez-vous à l'abri, ne téléphonez pas. Ecoutez la radio et appliquez les consignes de sécurité.



annuel des établissements scolaires comment mettre les enfants à l'abri :

réalisé un Plan Particulier de Sécurité. Inutile d'aller les chercher, mettez votre vie en danger, appelez les secours.

Salle de réception

Collège

Pompiers



Les services de secours (pompiers, gendarmerie) interviennent sur le sinistre.

Le maire assure le pilotage et la coordination des secours sur sa commune : il est le directeur des opérations de secours.



# Le risque inondation / rupture de digue

## Origine des inondations :

Les inondations à Toulouges sont des inondations de type torrentielles, c'est-à-dire une montée brusque des eaux, avec un débit important et un charriage de matériaux pouvant être conséquent.

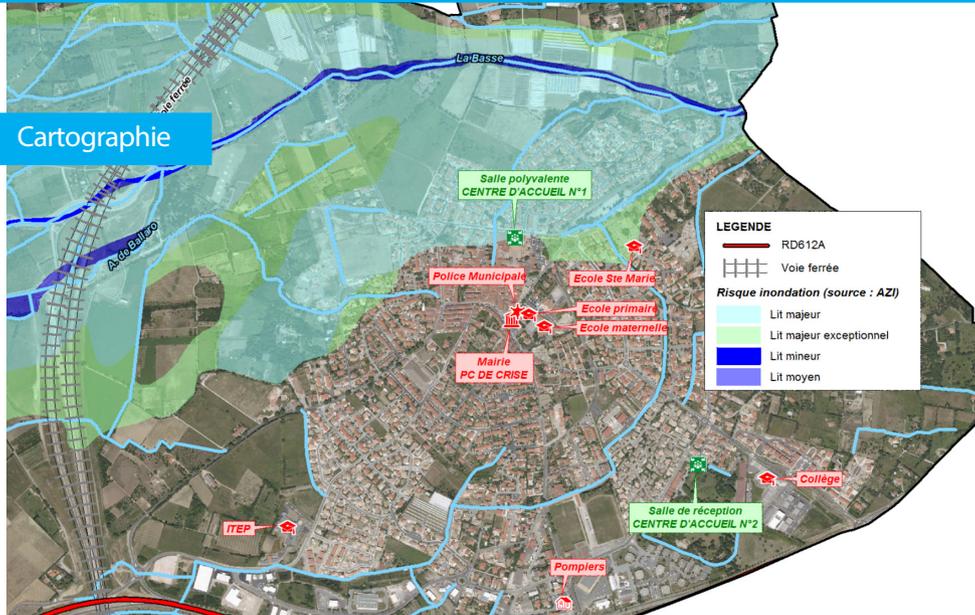
## Plus d'informations :

La commune de Toulouges est surtout impactée par la Basse.

**Des phénomènes liés, comme la rupture de digue, sont également présents sur la commune.**

Du ruissellement urbain peut également être observé lors de fortes pluies sur le territoire communal.

## Cartographie



## A SAVOIR :

Le service prévisions météorologiques de l'Etat est en lien avec Météo France 24h/24.

En cas de débordement de la Basse au niveau du pont du chemin de la Basse, La commune de Toulouges lance alors les mesures de prévention adaptées en étroite collaboration avec les services de la préfecture et les sapeurs-pompiers.

En cas d'alerte, la commune de Toulouges est immédiatement informée et déclenche son propre système de surveillance.

Le PCS définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

> En cas d'inondation, l'alerte sera donnée au porte à porte et par téléphone.



## Les bons réflexes !



Informez-vous



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



# Le risque sismique

---

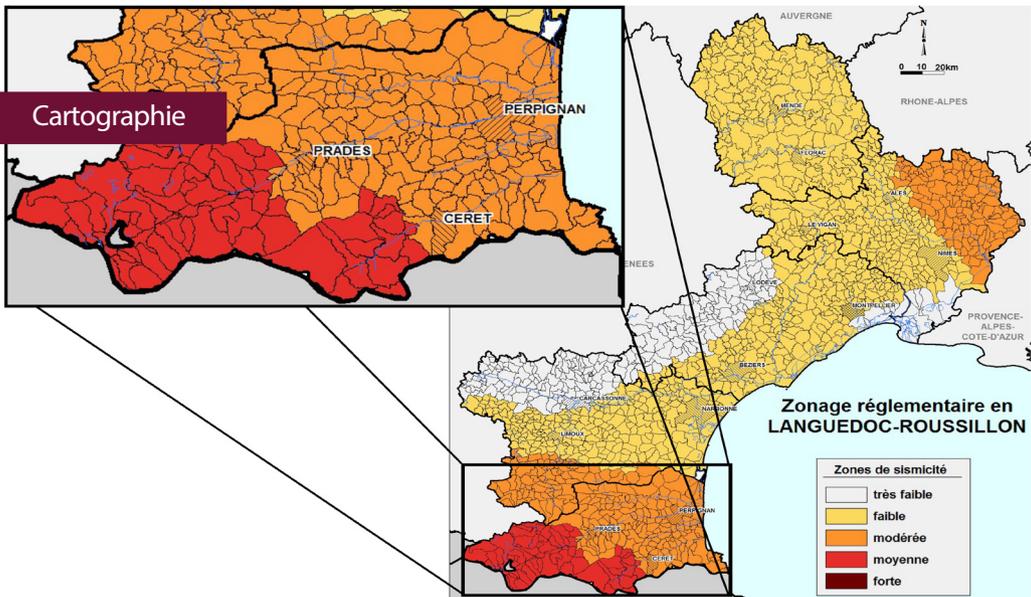
La terre qui tremble.

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur créant des failles dans le sol et, parfois, en surface se traduisant par des vibrations du sol transmises aux bâtiments.

Les dégâts observés sont fonction de l'amplitude, de la durée et de la fréquence des vibrations.

---

La commune de Toulouges est située dans une zone "modérée" de sismicité. Plus d'informations en mairie ou sur [www.planseisme.fr](http://www.planseisme.fr).



La commune de Toulouges est située au coeur de la plaine du Roussillon classée en zone modérée de sismicité.

Depuis avril 2001, une station de surveillance a été mise en place sur le site communal du Serrat d'en Vaquer par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM).

**A SAVOIR :**  
Une obligation de respecter les règles parasismiques existe au niveau des permis de construire.

> En cas de séisme, l'alerte sera donnée au porte à porte et par téléphone.



## Les bons réflexes !



Informez-vous



Eloignez-vous des bâtiments



Abritez-vous sous un meuble solide



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



# Le risque transport de matières dangereuses

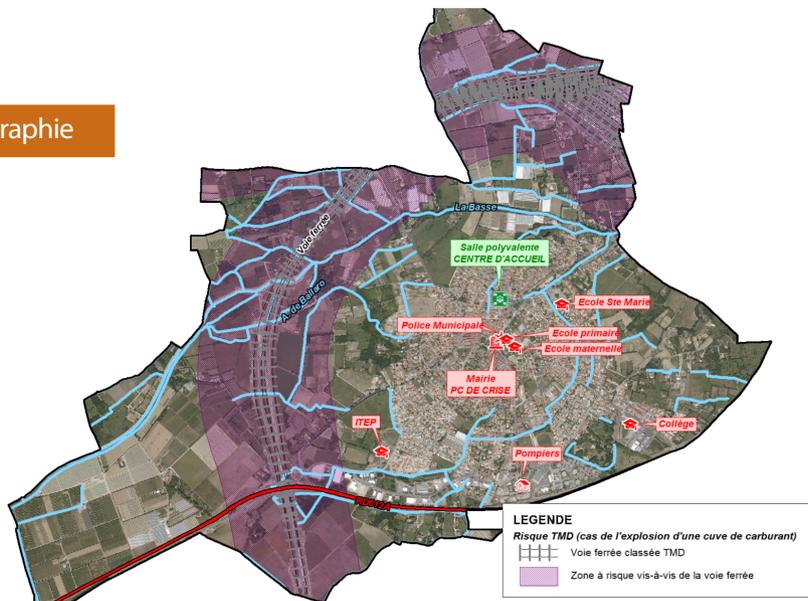
Réglementer et se préparer.

La circulation des matières dangereuses par voies routières et ferroviaires est réglementée par des accords européens.

Elle peut aussi être régulée par un arrêté du Préfet ou du Maire.

Apprenez à reconnaître la signalisation des matières dangereuses :





## Que transportent les camions ?

La nature des produits transportés est identifiée par des codes et un pictogramme sur le véhicule.

Si vous êtes témoin d'un accident, mettez-vous en sécurité et communiquez ces éléments aux secours :

En précisant le lieu exact, les moyens de transport concernés, la nature du sinistre (fuite, feu, explosion etc...).

La voie ferrée est référencée comme axe TMD sur la commune de Toulouges.

> En cas d'accident TMD, l'alerte sera donnée au porte à porte et par téléphone.



## Les bons réflexes !



Informez-vous



Fermez fenêtres et volets



Coupez l'électricité et le gaz



Ecoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



# Les risques météorologiques

---

La vigilance météorologique :  
Anticiper les conséquences des phénomènes dangereux...

Les vents violents font partis des phénomènes météorologiques les plus fréquents sur le département. Les Pyrénées Orientales sont aussi exposées aux épisodes de fortes chutes de neige et aux températures extrêmes :

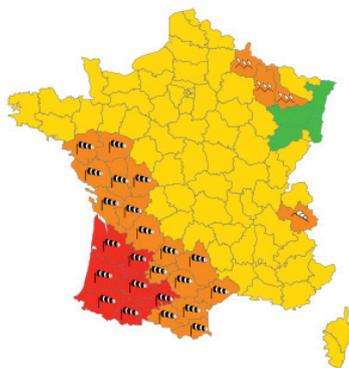
Rappelez-vous l'épisode neigeux du 8 mars 2010 ou encore la canicule de l'été 2003.

# Jouez la prudence, informez-vous !

La vigilance météo est une information mise à la disposition de tous, à tout moment. Dès le niveau orange, suivez les conseils de comportements.

Assurez-vous que vos activités et vos déplacements peuvent être effectués sans complication et sans danger :

Inutile de risquer sa vie en partant coûte que coûte sous la tempête. Inutile de passer la nuit dans sa voiture sur une route enneigée.



Les cartes de vigilance sont diffusées sur le site [www.meteo.fr](http://www.meteo.fr) et relayées par les radios, les télévisions et la presse écrite.

> En cas de tempête, l'alerte sera donnée au porte à porte et par téléphone.



## Les bons réflexes !



Informez-vous



Abritez-vous



Écoutez la radio  
101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes  
des autorités officielles



# Le plan familial de mise en sûreté

## Comment se préparer ?

- **S'informer** : Lire ce document et le conserver / Connaître et garder les consignes bien en vue chez vous / Au pôle tranquillité et sécurité civile de la mairie.
- **Se tenir prêt à se confiner** : Localiser au préalable une pièce de confinement (peu de fenêtre, peu d'aération) / Avoir un téléphone / Préparer à l'avance le matériel de confinement (radio portable à piles, lampe de poche, adhésifs larges bandes et linges humides pour obstruer les ouvertures, couvertures, eau, nourriture, livres etc.).
- **Se tenir prêt à évacuer** : Connaître le plan d'évacuation de votre quartier / Localiser les centres d'accueil.

## La gestion des déchets

Après un risque majeur, la commune doit faire face à une quantité importante de déchets. La gestion des déchets de crise est primordiale pour rendre le territoire à ses occupants et ses activités.

Types de déchets				
Végétaux	Blue	Yellow	White	Red
Gravats	Blue	Yellow	Dark Red	White
Mobiliers et petits équipements	Blue	Yellow	Dark Red	Red
Déchets dangereux	Blue	Yellow	Dark Red	Red
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Blue	Yellow	Dark Red	Red
Sols, boues, sables	Blue	White	Dark Red	Red
Véhicules / citernes	Blue	Yellow	Dark Red	White
Déchets putrescibles	Blue	Yellow	White	White

Suite à une catastrophe, les déchets produits se doivent d'être triés par chacun, afin de faciliter leur collecte et traitement par les services publics concernés.

Dans ce cadre, la commune communiquera aux habitants les consignes spécifiques de tri des déchets et les éventuels sites de stockage temporaires.



Découpez et conservez précieusement ce récapitulatif

# Récapitulatif des conduites à tenir



Inondation



Informez-vous



Coupez l'électricité et le gaz



Montez à pied dans les étages



Écoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Sismicité



Informez-vous



Eloignez-vous des bâtiments



Abritez-vous sous un meuble solide



Écoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Transport de matières dangereuses



Informez-vous



Fermez fenêtres et volets



Coupez l'électricité et le gaz



Écoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles



Risques météorologiques



Informez-vous



abritez-vous



Écoutez la radio 101.6 ou 102.8 FM



Respectez les consignes des autorités officielles

# Numéros utiles :

- Sapeurs-pompiers (téléphone fixe) ..... 18
- CTA CODIS (n° d'urgence européen) ..... 112
- Police nationale ..... 17
- SAMU ..... 15
- Préfecture (standard) ..... 04 68 51 66 66

## Pour en savoir plus...

Mairie de Toulouges

Avenue Jules Ferry - 66350 TOULOUGES

Centre Administratif de Clairfont

1 boulevard de Clairfont - BP6 - 66350 TOULOUGES

04 68 56 51 11 - Du lundi au jeudi : 8h30-12h/13h30-17h30

Le vendredi : 8h30-12h/13h30-17h

Préfecture des Pyrénées Orientales

[www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

Portail national de la prévention des risques majeurs

[www.prim.net](http://www.prim.net)

Portail départemental de la prévention des risques majeurs

[www.risques-majeurs66.com](http://www.risques-majeurs66.com)

Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Têt

[www.bassintet.fr](http://www.bassintet.fr)

